

suva



L'assurance des chefs d'entreprise

Protection à toute épreuve en cas d'accident

L'assurance des chefs d'entreprise offre aux indépendants et aux membres de leur famille travaillant dans l'entreprise une protection inégalée contre les accidents et les maladies professionnelles.

Un accident se produit

L'assurance des chefs d'entreprise vous protège

Les aléas de la vie n'épargnent personne. Tout peut arriver en trente années d'activité indépendante. Saviez-vous, par exemple

- que chaque indépendant reste au moins une fois absent de l'entreprise plus de trente jours en raison d'un accident?
- qu'un indépendant sur dix perçoit tôt ou tard une rente d'invalidité?
- qu'un indépendant sur cent décède des suites d'un accident?

Un indépendant qui ne travaille pas ne touche pas de salaire. Il court même le risque de perdre des mandats et des clients s'il ne peut pas payer un remplaçant pendant une absence prolongée. Heureusement que la Suva propose l'assurance des chefs d'entreprise qui leur permet de se protéger contre les accidents et les maladies professionnelles. La Suva indemnise rapidement la totalité des frais de traitement. Elle verse en outre une indemnité journalière ou une rente à la personne accidentée. Ces prestations en espèces garantissent le revenu ou permettent, le cas échéant, d'engager un remplaçant pour veiller au bon fonctionnement de l'entreprise.

Voici quelques exemples de situations dans lesquelles l'assurance vient en aide aux chefs d'entreprise:

Frais de traitement

Lors d'un week-end de ski, Marcel Blanc, maître peintre, fait une chute et subit une fracture compliquée du genou. La Suva indemnise les frais pour le séjour hospitalier, la physiothérapie, les honoraires de médecins et la réadaptation dans l'une des cliniques spécialisée de la Suva à Sion et Bellikon. Grâce à l'assurance des chefs d'entreprise, Marcel Blanc ne doit s'acquitter d'aucune franchise ni participation aux coûts.

Indemnité journalière

Pierre Bosset trébuche sur une poutre métallique et tombe dans une fouille de construction. Il est en incapacité de travail pour sept mois. Monsieur Bosset a assuré un gain d'un montant de 70 000 francs qui lui garantit une indemnité de 153.40 francs par jour, samedi et dimanche compris.

Rente

Jacqueline Moser est mère de deux enfants et a perdu son mari il y a deux ans. Par chance, l'assurance des chefs d'entreprise lui verse une rente de veuve de 34 000 francs par an garantie à vie. À ce montant s'ajoutent 12 750 francs pour chaque enfant.

Visionner le film sur l'assurance des chefs d'entreprise

L'assurance des chefs d'entreprise expliquée en trois



minutes. Il suffit de scanner le code QR ci-contre sur votre Smartphone ou votre tablette pour visionner le film.

Ou informez-vous à l'adresse www.suva.ch/chefsentreprise



Sécurité au travail et durant les loisirs

Large palette de prestations pour les chefs d'entreprise

Chaque jour, les indépendants mettent toute leur énergie au service de leurs clients. La présence d'un partenaire fiable à leur côté en cas d'accident est rassurante.

L'assurance des chefs d'entreprise offre les prestations suivantes en cas d'accident au travail ou durant les loisirs ainsi qu'en cas de maladie professionnelle:

Frais médicaux et hospitaliers

- La Suva indemnise directement la totalité des coûts. L'assuré ne doit supporter aucun coût supplémentaire: l'assurance des chefs d'entreprise ne prélève ni franchise ni participation aux coûts.
- Séjour hospitalier en division commune dans toute la Suisse.
- Couverture illimitée des honoraires de médecins et des coûts hospitaliers.

Prestations pour soins illimités

- Couverture des médicaments illimitée dans le temps.
- Libre choix du médecin, du dentiste, du chiropraticien, du physiothérapeute, de la pharmacie et de l'hôpital
- Dans les États membres de l'UE ou de l'AELE ainsi que dans certains autres États, les traitements médicaux sont pris en charge conformément à un accord distinct; pour tous les autres pays, les frais sont remboursés jusqu'à concurrence du double du montant qui aurait résulté d'un traitement en Suisse. L'agence Suva la plus proche se tient à votre disposition tout complément d'information à ce sujet (tél. 0848 820 820).
- Prise en charge des cures complémentaires et des cures de bain prescrites par le médecin.
- Réadaptation posttraumatique dans les cliniques spécialisées de la Suva à Sion et Bellikon.
- Remboursement des frais pour les prothèses, les mesures de sauvetage et de dégagement, les voyages et les transports nécessaires d'un point de vue médical.

Garantie du revenu

- Indemnité journalière illimitée dans le temps
- Rente à vie
- Prestation en capital unique en cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité (indemnité pour atteinte à l'intégrité)

Rente de survivants

- Rente de veuve ou de veuf
- Rente d'orphelins

Prestations de service fournies en cas d'accident

- Annonce des accidents simple et rapide sur le site Internet de la Suva
- Règlement rapide des sinistres
- Suivi personnalisé fourni par le case manager pour un retour rapide à la vie professionnelle
- Assistance 24 heures sur 24 en cas d'accident à l'étranger



Un revenu garanti à vie

Pour envisager l'avenir en toute sérénité

Indemnité journalière

En cas d'incapacité de travail de courte durée, l'indemnité journalière s'élève à 80 % du gain assuré. En cas d'incapacité partielle de travail, l'indemnité journalière est réduite d'autant.

L'indemnité journalière est allouée pour chaque jour calendaire, à compter du troisième jour qui suit l'accident. Si la personne assurée opte pour un paiement de l'indemnité journalière à partir du 15^e ou du 30^e jour, sa prime sera réduite respectivement de 20 % ou de 40 %.

L'indemnité journalière est allouée jusqu'au jour où la pleine capacité de travail est recouvrée ou jusqu'à l'octroi d'une rente de l'assurance des chefs d'entreprise.

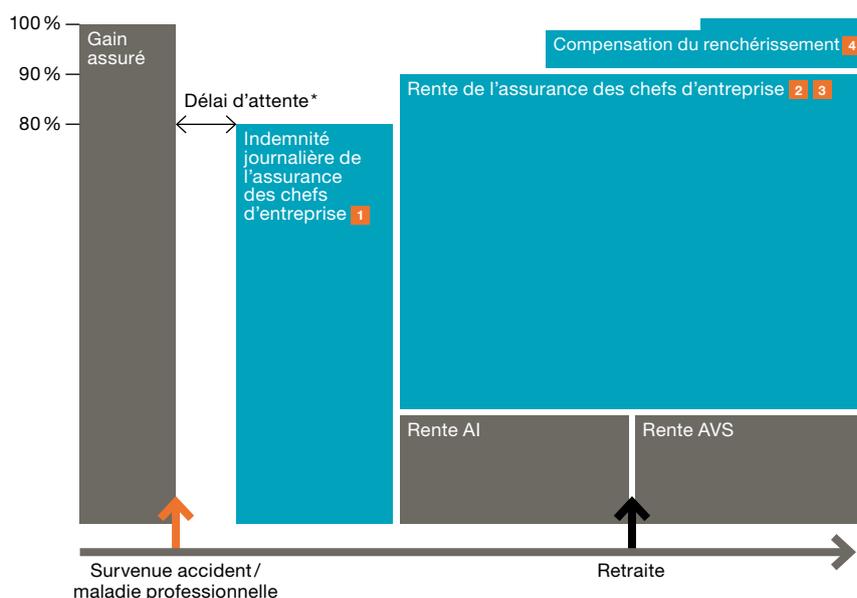
Rentes

Si la gravité des suites de l'accident ou de la maladie professionnelle empêche la personne assurée d'exercer son activité professionnelle, une rente à vie correspondant à 80 % du gain assuré est versée. Combinée avec une rente de l'AI, la Suva porte la rente à 90 % au maximum. La rente d'invalidité peut être réduite lorsque l'assuré atteint l'âge ordinaire de la retraite. La réduction dépend de l'âge de la personne au moment de l'accident et du degré d'invalidité. Un accident survenant après l'âge ordinaire de la retraite ne donne pas droit à une rente d'invalidité.

Allocation pour impotent et indemnité pour atteinte à l'intégrité

Une allocation pour impotent est versée en complément de la rente d'invalidité si l'assuré a en permanence besoin de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Si l'atteinte physique ou mentale est importante, l'assurance des chefs d'entreprise verse une indemnité supplémentaire pour atteinte à l'intégrité.

Interaction entre indemnité journalière et rente de l'assurance des chefs d'entreprise



* Délai d'attente: du 3^e au 30^e jour après la survenue de l'accident ou de la maladie professionnelle

- 1 Pas de lacunes d'assurance: indemnité journalière versée jusqu'au début de l'octroi d'une rente.
- 2 Rente à vie de l'assurance des chefs d'entreprise
- 3 Cumul avec la rente AI/AVS jusqu'à 90 % du gain assuré
- 4 Rente de l'assurance des chefs d'entreprise adaptée périodiquement au renchérissement

Représentation schématique des prestations de longue durée de l'assurance des chefs d'entreprise. Lorsqu'une personne victime d'un accident reste longtemps en arrêt de travail, une indemnité journalière est versée après un certain délai d'attente (1). Celle-ci correspond à 80 % du gain assuré. L'indemnité journalière est versée à la personne accidentée jusqu'à ce qu'elle puisse reprendre le travail. Si la personne accidentée ne peut plus reprendre le travail, les assurances rentes prennent le relais. L'assurance des chefs d'entreprise porte la rente de l'assurance-invalidité à 90 % du gain assuré tout au plus (2), (3) et compense le renchérissement (4). Et ce à vie, ce que seule la Suva propose.



Sécurité pour toute la famille

Pour assurer l'avenir de vos proches

Les veuves, les veufs et leurs enfants reçoivent des rentes de survivants. Le montant cumulé versé aux survivants s'élève au maximum à 70 % du gain assuré.

Rente de veuve

Les femmes qui ont atteint l'âge de 45 ans lors du veuvage ou qui ont un enfant au moins ont droit à une rente:

- s'élevant à 40 % du salaire assuré,
- versée à vie,
- adaptée au renchérissement.

Une veuve sans enfant et qui n'a pas atteint l'âge de 45 ans reçoit une indemnité en capital unique.

Le droit à une rente de veuve s'éteint en cas de remariage.

Rente de veuf

Les hommes qui ont au moins un enfant au bénéfice d'une rente d'orphelin lors du veuvage ont droit à une rente:

- s'élevant à 40 % du salaire assuré,
- versée à vie,
- adaptée au renchérissement.

Le droit à une rente de veuf s'éteint en cas de remariage.

Rente d'orphelins

Les enfants reçoivent jusqu'à leur 18^e année (en cas de formation jusqu'à 25 ans au plus):

- 15 % du salaire assuré (orphelin de père ou de mère)
- 25 % du salaire assuré (orphelin de père et de mère)

L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva

Qui peut s'assurer?

Tous les indépendants ainsi que les membres de la famille ou le concubin travaillant dans l'entreprise sans percevoir de salaire peuvent profiter de la couverture de l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva, pour autant que leur activité fasse partie des branches suivantes:

- bureaux d'architecture
- entreprises s'occupant de la direction de travaux
- entreprises du secteur de la construction
- entreprises de nettoyage à sec
- entreprises d'installations électriques
- exploitations forestières
- garages
- commerces de boissons
- entreprises de la technique de l'information et de l'électrotechnique
- bureaux d'ingénieurs
- ateliers mécaniques
- ateliers orthopédiques
- magasins d'appareils de radio ou de télévision
- menuiseries et ébénisteries
- ferblanteries
- entreprises de constructions métalliques
- ateliers de sculpture sur pierre
- entreprises de l'industrie textile
- entreprises de transport

La liste n'est pas exhaustive.

Vous pouvez obtenir un conseil gratuit et sans engagement de votre part (sur demande aussi dans vos locaux) auprès de votre agence Suva la plus proche en composant le numéro de téléphone

0848 820 820

Renseignements complémentaires:

www.suva.ch/chefsentreprise

Une palette de prestations inégalée

Tout d'un seul coup d'œil

Frais médicaux et hospitaliers

- pas de franchise
- pas de quote-part
- montant illimité
- hospitalisation dans toute la Suisse

Indemnité journalière

- 80 % du gain assuré
- dès le 3^e, 15^e ou 30^e jour qui suit l'accident
- jusqu'au début de l'octroi d'une rente

Rente

- 90 % tout au plus en cas d'invalidité totale, cumulée avec la rente AVS ou AI
- allocations pour compenser le renchérissement

Allocation pour impotent

- en complément de la rente d'invalidité si l'aide d'autrui est nécessaire en permanence

Indemnité pour atteinte à l'intégrité

- prestation en capital supplémentaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain annuel assuré à la date de l'accident

Rente de survivants

- veuves et veufs: 40 %
- orphelins de père ou de mère: 15 %
- orphelins de père et de mère: 25 %
- montant cumulé: max. 70 %
- rente cumulée avec une rente de veuve/veuf et d'orphelin de l'AVS: 90 %
- allocations pour compenser le renchérissement

Rechute et suites tardives

- droit d'annonce illimité dans le temps

Assistance 24 heures sur 24 en cas d'accident à l'étranger

- informations avant le voyage
 - soutien en matière de suivi médical
 - rapatriement en Suisse
-

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/2727.f

Titre

L'assurance des chefs d'entreprise

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

Édition: mars 2023

Référence

2727.f

